



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015*

Titre III Justice internationale et droit international

Chapitre 7 Cour internationale de Justice

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
Orientation générale	2
Vue d'ensemble des ressources	4
Autres éléments d'information	6
A. Membres de la Cour	7
B. Greffe	8
C. Appui au programme	13
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2014-2015	15
II. Indicateurs de la charge de travail pour l'exercice 2014-2015	16

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/68/6/Add.1.



Vue d'ensemble

Tableau 7.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant approuvé pour 2012-2013 aux taux révisés ^a	48 567 300
Ajustements techniques (effet-report et élimination des dépenses non renouvelables)	(445 600)
Augmentation	2 738 000
Variation	2 292 400
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2014-2015 ^a	50 859 700

^a Aux taux révisés de 2012-2013.

Tableau 7.2 **Postes**

	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013	117	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 14 P-4, 19 P-3, 19 P-2/1, 6 G(1°C), 52 G(AC)
Nouveaux postes	3	1 P-3, 1 P-2, 1 G(AC) sous la rubrique Greffe
Postes proposés pour l'exercice biennal 2014-2015	120	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 14 P-4, 20 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1°C), 53 G(AC)

Orientation générale

- 7.1 Aux termes de l'article 2.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les propositions de la Cour internationale de Justice pour le budget-programme sont établies par la Cour elle-même en consultation avec le Secrétaire général, qui les soumet à l'Assemblée générale en les accompagnant des observations qu'il juge utiles. Par conséquent, le projet de budget de la Cour internationale de Justice n'a pas été établi en tenant compte des changements introduits par la résolution 67/248 de l'Assemblée générale et dépasse de 2 292 400 dollars le montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013.
- 7.2 Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice est l'un des six principaux organes des Nations Unies et le principal organe judiciaire de l'Organisation. Elle exerce ses activités conformément à son statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Elle se prononce, conformément au droit international, sur les différends qui lui sont soumis par les États et donne des avis consultatifs à la demande de tout organe autorisé à formuler une telle demande par la Charte ou conformément à ses dispositions. Les États parties au Statut de la Cour sont au nombre de 193 et 69 d'entre eux ont reconnu sa juridiction comme obligatoire en application du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut. En outre, plus de 300 traités bilatéraux et multilatéraux prévoient la juridiction de la Cour pour le règlement des différends concernant leur application ou leur interprétation. La Cour présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, dont le plus récent a été publié sous la cote A/67/4.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : SSG = sous-secrétaire général; G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) = agent des services généraux (Autres classes).

- 7.3 Ni les activités de la Cour ni celles du Greffe ne sont prises en considération dans le plan-programme biennal pour la période 2014-2015. Les termes et l'objet de la Charte n'en exigent pas moins que la Cour soit toujours en mesure d'exercer ses attributions. La Cour note qu'il lui est impossible de définir par avance les principaux indicateurs de sa charge de travail (par exemple, le nombre d'affaires qui seront pendantes en 2014-2015 et le nombre de nouvelles instances introduites, y compris les procédures incidentes) et que les ressources nécessaires pour l'exercice 2014-2015 ont été estimées en fonction de la charge de travail de l'exercice en cours et des exercices précédents.
- 7.4 En application des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/7 et Corr.1), des éléments de budgétisation axée sur les résultats pour les fonctions non judiciaires du Greffe, qui avaient été introduits initialement au cours de l'exercice 2006-2007, figurent dans le présent projet de budget.
- 7.5 L'estimation des dépenses de la Cour pour l'exercice biennal 2014-2015 doit être fonction de la nature et de la complexité des tâches de cette dernière. Durant les quatre années des exercices 2008-2009 et 2010-2011, la Cour a jugé 8 affaires, radié 3 affaires du rôle et rendu 1 avis consultatif; elle a été saisie de 2 demandes d'avis consultatif, de 14 affaires contentieuses et de 5 demandes en indication de mesures conservatoires. Des exceptions préliminaires ont été soulevées dans deux affaires et trois requêtes à fin d'intervention ont été déposées. Au 31 décembre 2011, 14 affaires contentieuses et 1 demande d'avis consultatif étaient pendantes devant la Cour.
- 7.6 Durant la première année de l'exercice 2012-2013 (jusqu'au 31 décembre 2012), la Cour a été saisie d'une requête introduite en vertu de l'article 38, paragraphe 5, de son règlement. Conformément à cette disposition, aucun acte de procédure n'est effectué tant que l'État contre lequel la requête est formée n'a pas accepté la compétence de la Cour aux fins de l'affaire. Dès qu'il l'accepte, l'affaire est inscrite au rôle général et donne lieu au même volume de travail que toute autre affaire contentieuse. On relèvera que la requête était accompagnée d'une demande en indication de mesures conservatoires, procédure incidente à caractère immédiat qui obligerait la Cour, si sa compétence était acceptée, à modifier son calendrier de travail pour tenir des audiences dans les plus brefs délais et se prononcer rapidement sur la demande. Durant la même période, une déclaration d'intervention a été déposée devant la Cour. La Cour n'a pas été saisie d'autres demandes d'avis consultatif et aucune affaire n'a été radiée. En outre, la Cour a jugé quatre affaires et rendu un avis consultatif. Elle délibère actuellement dans deux autres affaires contentieuses. Pour 2013, la Cour a fixé des dates d'audience dans trois affaires. Au moment de la présentation du budget 2014-2015, début janvier 2013, 10 affaires étaient pendantes devant la Cour. Depuis lors, la Cour a rendu un jugement dans une affaire et a été saisie d'une nouvelle affaire. En outre, la Cour a statué sur plusieurs procédures incidentes complexes, comme la recevabilité de demandes reconventionnelles et de demandes de jonction.
- 7.7 Comme suite à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe III.2 de son rapport (A/66/7), on trouvera ci-après des précisions sur les méthodes de travail de la Cour.
- 7.8 Bien que les paragraphes 7.5 et 7.6 ci-dessus ne donnent que des indications générales sur les travaux de la Cour et n'entrent pas dans le détail des considérations factuelles et juridiques de chaque affaire, ils montrent que la Cour a une activité judiciaire soutenue et que les États lui font confiance pour régler leurs différends de manière pacifique. L'intégralité des membres de la Cour est en principe tenue de siéger dans chaque affaire dont la Cour est saisie (Art. 25 du Statut), ce qui veut dire que, lorsque la Cour connaît simultanément de plusieurs affaires, chacun des 15 juges

doit mener plusieurs procédures de front. La Cour ne siège en formation réduite (en chambre) qu'à titre exceptionnel et uniquement avec l'accord des parties.

- 7.9 Les principales étapes de la procédure contentieuse sont les suivantes : pour chaque affaire, tous les membres de la Cour, ainsi que les juges ad hoc, sont tenus de rédiger une note exposant en détail leur point de vue sur chacune des questions devant être examinées pour parvenir à une décision. Ces notes sont traduites dans les deux langues officielles de la Cour (anglais et français) avant d'être diffusées. La Cour entre ensuite en délibération et charge un certain nombre de ses membres, réunis en comité de rédaction, d'établir un projet de décision. Le Président et le Greffier sont tenus de participer à toutes les séances des différents comités de rédaction qui mènent leurs travaux de manière simultanée. Les comités de rédaction se réunissent plusieurs fois et bénéficient de l'appui du Département des affaires juridiques. Un avant-projet de décision est distribué aux juges, qui peuvent y apporter des modifications écrites que le comité de rédaction se doit d'examiner avant de présenter à la Cour son projet de jugement pour une première lecture. À l'issue de cette première lecture, et à la lumière des observations formulées par les juges, le comité de rédaction établit un projet révisé pour une deuxième lecture. S'ils veulent exprimer des opinions ou déclarations individuelles ou dissidentes, les juges doivent les déposer avant cette deuxième lecture. Le nouveau projet de jugement est alors examiné en deuxième lecture et établi sous forme définitive par le Greffe avant d'être lu en audience publique. La procédure consultative suit, en gros, les mêmes étapes.
- 7.10 Le Greffe est l'organe par lequel les parties communiquent entre elles et avec la Cour. Le Greffier est le principal interlocuteur des parties et c'est sous son autorité que le Département des affaires juridiques rédige toute la correspondance diplomatique qui anime la conduite de la procédure. Les parties aux affaires contentieuses ont souvent besoin de plusieurs années pour faire valoir leurs moyens. La charge de travail que représente chaque décision de la Cour dépend des facteurs suivants : en principe, chaque partie présente un mémoire et un contre-mémoire, mais la Cour peut autoriser ou prescrire la présentation d'une réplique et d'une duplique si elle le juge nécessaire, ce qui est pratiquement toujours le cas. Malgré les demandes de la Cour, ces écritures ont tendance à devenir de plus en plus volumineuses. Contrairement aux juridictions qui tranchent des litiges entre particuliers, la Cour n'a aucun moyen d'imposer des limites à ses clients, ceux-ci étant des États souverains. À titre d'exemple, dans une affaire récente, les parties ont déposé plus de 14 500 pages d'écritures. Les audiences peuvent, elles aussi, être longues et complexes, selon la nature de l'affaire. Dans les affaires dont les faits sont complexes (par exemple, les affaires très techniques), il est très probable que des témoins et des experts soient appelés à déposer.
- 7.11 Les instances se déroulent simultanément dans les deux langues officielles de la Cour, que ce soit durant la procédure écrite, durant la procédure orale ou durant le délibéré. Les décisions de la Cour sont toutes rédigées simultanément dans les deux langues officielles. À cette fin, la Cour doit faire rapidement traduire toutes les écritures et tous les documents externes et internes, ainsi que les comptes rendus et les procès-verbaux de toutes ses audiences publiques et séances privées auxquelles des services d'interprétation simultanée dans les deux langues officielles sont assurés. Dans l'affaire susmentionnée, les comptes rendus des audiences représentaient 850 pages, ce qui illustre le volume de traduction que représente les audiences publiques de la Cour.

Vue d'ensemble des ressources

- 7.12 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élèvent à 50 859 700 dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 2 292 400 dollars (4,7 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013. L'augmentation des ressources demandées s'explique par l'effet-report de trois nouveaux

postes approuvés pour 2012-2013 et de la création proposée de trois nouveaux postes en 2014-2015. Elle s'explique aussi en partie par l'augmentation des objets de dépense autres que les postes.

7.13 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 7.3 et 7.5.

Tableau 7.3 **Ressources financières par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

	Variation										
	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (taux révisés)	Ajustement technique (effet- report et dépenses non renou- velables)	Augmentation	Résolution 67/248	Rapport sur l'esquisse budgétaire	Total	Pour- centage	Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)
A. Membres de la Cour	13 615,5	14 258,7	(410,0)	758,2	–	–	348,2	2,4	14 606,9	430,5	15 037,4
B. Greffe	26 776,8	27 828,0	203,9	513,9	–	–	717,8	2,6	28 545,8	1 471,5	30 017,3
C. Appui au programme	6 698,2	6 480,6	(239,5)	1 465,9	–	–	1 226,4	18,9	7 707,0	406,7	8 113,7
Total	47 090,5	48 567,3	(445,6)	2 738,0	–	–	2 292,4	4,7	50 859,7	2 308,7	53 168,4

^a (A/67/529 and Corr.1).

Tableau 7.4 **Postes nécessaires**

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires								
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		Total		
	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur											
SSG	1	1	–	–	–	–	–	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	–	–	–	–	–	1	1
D-1	1	1	–	–	–	–	–	–	–	1	1
P-5	4	4	–	–	–	–	–	–	–	4	4
P-4/3	33	34	–	–	–	–	–	–	–	33	34
P-2/1	19	20	–	–	–	–	–	–	–	19	20
Total partiel	59	61	–	–	–	–	–	–	–	59	61
Agents des services généraux											
1 ^{re} classe	6	6	–	–	–	–	–	–	–	6	6
Autres classes	50	51	2	2	–	–	–	–	–	52	53
Total partiel	56	57	2	2	–	–	–	–	–	58	59
Total	115	118	2	2	–	–	–	–	–	117	120

Tableau 7.5 Répartition des ressources par composante, en pourcentage

	<i>Budget ordinaire</i>
A. Membres de la Cour	28,7
B. Greffe	56,1
C. Appui au programme	15,2
Total	100,0

Ajustements techniques

- 7.14 La variation tient à l'effet net de l'élimination des dépenses non renouvelables liées : a) aux dépenses engagées au titre des membres de la Cour pour, conformément à la résolution 66/249 de l'Assemblée générale, la citation de témoins, la désignation d'experts et le paiement des pensions et des frais de voyage et de déménagement des juges partant à la retraite et des indemnités d'installation des nouveaux juges; et b) au non-renouvellement des crédits ponctuels ouverts pour les services de traitement des données au titre du programme d'appui pour un montant de 239 500 dollars, qui est en partie contrebalancé par l'effet-report de trois postes [1 P-3 et 2 G(AC)] créés durant l'exercice biennal 2012-2013, ce qui représente un montant net de 203 900 dollars.

Augmentation

- 7.15 L'augmentation des ressources pour l'exercice 2014-2015 s'explique par la création proposée de trois postes (1 chef du Service des achats (P-3), 1 juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et 1 assistant administratif [G(AC)]) et la progression des montants demandés au titre des objets de dépense autres que des postes (pensions des anciens juges, frais médicaux après la cessation de service et frais connexes, consultants, services de traitement des données, achat de fournitures et de mobilier, remplacement du matériel bureautique et du parc automobile et location de mobilier et de matériel).

Autres éléments d'information

- 7.16 En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 64/259 sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, on relèvera que les dispositions de la résolution ne s'appliquent pas à la Cour internationale de Justice, qui, en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, est indépendante du Secrétariat. Néanmoins, la Cour sait qu'il lui appartient de répondre des décisions et des mesures qu'elle prend, y compris la gestion des fonds publics qui lui sont confiés, de se montrer impartiale dans tous les aspects de ses travaux, conformément aux normes et règles en vigueur, et de rendre compte de manière fidèle et exacte des résultats qu'elle obtient à la lumière de son mandat. Elle revoit en continu ses procédures internes, adaptant ses priorités et améliorant ses méthodes de travail en fonction de l'évolution de ses travaux et de sa charge de travail, tout en veillant à ne pas dépasser les crédits disponibles. Elle se conforme aussi strictement aux règles et procédures régissant les délégations de pouvoirs.
- 7.17 En ce qui concerne la résolution 58/269, dans laquelle l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation, la Cour n'a pas alloué de crédits à ces activités. Toutefois, les activités et les travaux des départements et services du Greffe sont régulièrement passés en revue et évalués en interne, parfois avec l'aide de spécialistes d'autres entités des Nations Unies lorsque leurs services

peuvent être acquis à un prix symbolique ou gratuitement. À la fin 2012, les activités d'achat du Greffe ont fait l'objet d'une vérification et les améliorations proposées sont en train d'être mises en œuvre.

- 7.18 En ce qui concerne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la fourniture d'informations sur un plan TIC dans les fascicules du budget (A/66/7, par. 117), la Cour précise qu'en 2010 elle a lancé un projet de centralisation et de simplification de la gestion et de la traçabilité de ses documents à toutes les étapes. Ce nouveau système électronique de gestion des documents est destiné à faciliter les recherches juridiques dans un grand nombre de documents et à simplifier la distribution des documents électroniques et leur consultation par les membres de la Cour. Les ressources pour la première phase du projet ont été approuvées dans le budget de l'exercice 2012-2013. La deuxième phase du projet permettra d'améliorer le système en l'enrichissant de fonctionnalités d'archivage à long terme des documents électroniques et physiques, en conformité avec les directives des Nations Unies en matière de gestion des archives et des dossiers.
- 7.19 En ce qui concerne la coopération avec ses partenaires des Nations Unies, la Cour entretient des liens étroits avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Moyennant remboursement des coûts, celui-ci vient, sur demande, renforcer les services de sécurité de la Cour durant les audiences publiques et l'aide à assurer des vidéoconférences dans ses locaux. En outre, les formations, comme celles sur les passations de marchés, les comités locaux des marchés et les prestations de retraite, et les examens d'aptitudes linguistiques qui sont organisés dans les locaux de l'une des entités des Nations Unies sises à La Haye sont ouverts aux autres entités, toujours moyennant remboursement des coûts. Par ailleurs, la Cour fournit une assistance administrative au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat à l'occasion du programme annuel de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international, qui se tient au Palais de la Paix pendant six semaines.

A. Membres de la Cour

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 14 606 900 dollars

- 7.20 Les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour sont révisées tous les trois ans par l'Assemblée générale. Dans sa décision 62/547, l'Assemblée a décidé, avec effet au 1^{er} avril 2008, de fixer à 158 000 dollars le montant annuel du traitement de base net des membres de la Cour et de l'assortir d'une indemnité de poste fondée sur l'indice d'ajustement applicable aux Pays-Bas, chaque point d'ajustement étant égal à 1 % du traitement de base net, en tenant compte du mécanisme d'ajustement proposé par le Secrétaire général au paragraphe 77 de son rapport sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat (A/62/538). Au 1^{er} janvier 2013, le montant annuel du traitement de base net des membres de la Cour a été fixé à 169 098 dollars.
- 7.21 Dans sa résolution 65/258, l'Assemblée a décidé qu'elle réexaminerait à sa soixante-sixième session les prestations de retraite des membres de la Cour internationale de Justice et des juges des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et prié le Secrétaire général de proposer dans son rapport un mécanisme qui permettrait de calculer les prestations de retraite en tenant compte des droits à pension que les intéressés auraient acquis avant de se mettre au service de la Cour ou des Tribunaux. Le Secrétaire général a, en conséquence, présenté sa proposition dans son rapport sur l'examen d'ensemble des régimes des pensions des membres de la Cour et des juges des Tribunaux (A/66/617). Le 1^{er} février 2012, le Président de la Cour a adressé une lettre au Président de l'Assemblée générale (A/66/726) pour lui faire part des observations et préoccupations de la Cour quant à la compatibilité de certains aspects de cette proposition avec son

statut. Dans sa décision 66/556 B, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-huitième session l'examen des régimes de pension des membres de la Cour et des juges des tribunaux.

- 7.22 En application des dispositions de la section IV de la résolution 59/276, un montant est conservé au budget ordinaire en vue de financer les dépenses récurrentes engagées pour les juges ad hoc. Viendra s'y ajouter, le cas échéant, le montant des dépenses qui auront été engagées en application des dispositions de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires que l'Assemblée doit adopter à sa soixante-huitième session.
- 7.23 La répartition des ressources pour les membres de la Cour est indiquée dans le tableau 7.6.

Tableau 7.6 Ressources nécessaires : membres de la Cour

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres objets de dépense	14 258,7	14 606,9	–	–
Total	14 258,7	14 606,9	–	–

- 7.24 Les ressources afférentes aux membres de la Cour, qui s'élèvent à 14 606 900 dollars, ce qui correspond à une hausse de 348 200 dollars, couvriront les émoluments et autres prestations versées aux juges, ainsi que les pensions des anciens juges et des conjoints survivants. La hausse s'explique par l'augmentation des montants demandés au titre de la pension des anciens juges, trois juges ayant pris leur retraite en 2012 (595 700 dollars), et des dépenses communes liées aux voyages des juges non résidents calculées en partant du principe que les cinq juges qui seront élus en février 2015 choisiront tous ce statut (162 500 dollars). Cette hausse est en partie compensée par l'élimination des dépenses non renouvelables (410 000 dollars) pour dépenses imprévues et extraordinaires liées au paiement des prestations de retraite et des frais de voyage et de déménagement des juges partant à la retraite et des indemnités d'installation des nouveaux juges.

B. Greffe

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 28 545 800 dollars

- 7.25 Étant donné que la Cour est à la fois un organe judiciaire et une institution internationale, son greffe doit tout à la fois fournir des services judiciaires et faire fonction de secrétariat international. Ce dernier fournit à la Cour des services d'appui judiciaire, juridique, diplomatique et linguistique et d'autres formes d'appui d'ordre technique. Il est responsable de la gestion administrative et des services de conférence, d'informatisation, d'archivage, de distribution, de documentation et de bibliothèque, et sert d'intermédiaire pour les communications émanant de la Cour ou adressés à celle-ci. Le Greffier et le Greffier adjoint sont élus pour un mandat renouvelable de sept ans. La Cour nomme le personnel du Greffe conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de son statut. La Cour adopte son propre Règlement du personnel.

Tableau 7.7 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Répondre aux besoins de la Cour de façon rationnelle et efficace	
Réalisations escomptées du Greffe	Indicateurs de succès
a) Publication des rapports dans les délais	<p>a) i) Pourcentage de rapports, de résumés des décisions et de communiqués de presse qui paraissent dans les délais prescrits</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> <p>ii) Résorption des arriérés dans la publication de l'<i>Annuaire de la Cour internationale de Justice</i></p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 6 mois de retard 2012-2013 (estimation) : aucun retard 2014-2015 (objectif) : aucun retard</p>
b) Amélioration de la connaissance et de la compréhension des activités de la Cour par le public	<p>b) Augmentation du nombre de consultations du site Web de la Cour</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 2 454 590 2012-2013 (estimation) : 3 616 500 2014-2015 (objectif) : 5 424 700</p>
c) Mise à disposition des visiteurs de services efficaces	<p>c) Augmentation du nombre de visiteurs de la Cour (étudiants et enseignants des universités, membres des barreaux et du corps diplomatique, etc.)</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 5 700 2012-2013 (estimation) : 5 800 2014-2015 (objectif) : 5 900</p>
d) Amélioration de l'accès aux ressources documentaires de la bibliothèque	<p>d) i) Augmentation du nombre de documents de la bibliothèque de la Cour (ouvrages, revues, etc.) porteurs d'un code à barres</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 2 850 2012-2013 (estimation) : 3 000 2014-2015 (objectif) : 3 000</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'ouvrages, de périodiques et autres documents de la Cour qui sont indexés</p>

Mesure des résultats

2010-2011 : 2 204

2012-2013 (estimation) : 3 500

2014-2015 (objectif) : 3 500

- e) Résorption des arriérés dans la publication de la série des volumes Mémoires, plaidoiries et documents
- e) Augmentation du nombre de pages imprimées de la série

Mesure des résultats

2010-2011 : 6 400

2012-2013 (estimation) : 13 700

2014-2015 (objectif) : 27 000

- f) Amélioration des relations entre le personnel et l'Administration
- f) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires évalués dans le cadre du système d'évaluation et de notation

Mesure des résultats

2010-2011 : 78 %

2012-2013 (estimation) : 95 %

2014-2015 (objectif) : 100 %

Produits

7.26 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants (budget ordinaire) :

- a) Rapports annuels de la Cour à l'Assemblée générale : rapports pour 2013/14 (A/69/4) et 2014-15 (A/70/4);
- b) *Annuaire des Nations Unies* : chapitres consacrés à la Cour internationale de Justice pour les éditions 2013 et 2014;
- c) *Annuaire de la Cour internationale de Justice* : manuscrits des éditions 2013/14 (n° 68) et 2014/15 (n° 69) de dans les deux langues officielles de la Cour;
- d) Résumés des décisions : résumés des arrêts et avis consultatifs de la Cour, ainsi que de certaines ordonnances importantes à l'intention des juristes et des universitaires;
- e) Site Web de la Cour : perfectionnement du site Web intégrant les technologies dynamiques, et gestion et supervision quotidiennes de son contenu;
- f) Communiqués de presse : communiqués de presse concernant les activités de la Cour à l'intention des organes de presse locaux, nationaux et internationaux;
- g) Documentation : actualisation du film et de la brochure sur la Cour ainsi que des fiches d'information (entre 10 et 15) et du dépliant sur la Cour;
- h) Audiences publiques : organisation minutieuse des audiences publiques et liaison avec les parties lors des audiences;
- i) Visites : organisation de visites de chefs d'État et de membres de gouvernement; réception d'un grand nombre de diplomates, juristes, universitaires, étudiants et journalistes, individuellement ou en groupes; et organisation de visites guidées à l'intention des invités personnels des juges;
- j) Protocole : liaison avec les autorités du pays hôte et avec les organisations internationales (en particulier celles sises au Palais de la Paix et ailleurs à La Haye) concernant les

manifestations auxquelles participent les membres de la Cour et le Greffier, et autres questions relatives aux relations avec le pays hôte;

- k) Requêtes, compromis, demandes, pièces de procédure et comptes rendus d’audience, procès-verbaux des séances privées de la Cour, arrêts, avis consultatifs, ordonnances et publications périodiques de la Cour;
- l) Archivage électronique : numérisation et indexage des dossiers de la Cour.

7.27 La répartition des ressources pour le Greffe est indiquée dans le tableau 7.8 ci-après.

Tableau 7.8 **Ressources nécessaires : Greffe**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015
		(avant actualisation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	25 447,3	26 023,5	117	120
Autres objets de dépense	2 380,7	2 522,3	–	–
Total partiel	27 828,0	28 545,8	117	120
Total	27 828,0	28 545,8	117	120

7.28 Les ressources indiquées au tableau 7.8 permettront de maintenir l’effectif actuel de 117 postes (59 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 58 agents des services généraux), d’augmenter les ressources en personnel par l’ajout de 3 postes [1 P-3, 1 P-2 et 1 G(AC)] et de couvrir les autres objets de dépense (assistance temporaire autre que pour les réunions, personnel temporaire pour les réunions, frais de représentation, consultants, dépenses médicales après la cessation de service et autres dépenses connexes et frais de voyage. L’augmentation de 576 200 dollars des dépenses au titre des postes s’explique par l’effet-report de 3 postes [1 P-3 et 2 G(AC)] approuvés durant l’exercice 2012-2013 et par la création de 3 postes proposés pour l’exercice 2014-2015.

7.29 Le titulaire du poste de chef du Service des achats, de la gestion des installations et des affaires générales (P-3) qu’il est proposé de créer sera chargé de superviser le Service des achats, des installations et des affaires générales, qui comprendra un poste d’assistant administratif principal [G(1°C)] existant et six postes d’agent des services généraux (Autres classes) provenant du Service des affaires générales. Le nouveau poste relèvera du Chef du Service administratif et du personnel. Il n’existe à l’heure actuelle qu’un seul poste d’agent des services généraux dont les attributions couvrent les achats, les services des bâtiments, la gestion des installations, les inventaires et l’approvisionnement. En particulier, le volume et la complexité des passations de marchés ayant augmenté de manière non négligeable ces dernières années, il importe à présent d’adopter une approche planifiée. C’est pourquoi il est proposé de créer un poste de classe P-3, dont le titulaire serait chargé de la gestion globale des achats et des installations et de la coordination des opérations correspondantes avec l’ensemble des chefs de service et la direction générale. La création de ce poste permettrait de réorganiser le Greffe, de sorte que le Service des affaires générales (chargé des services d’huissier, de réception, de chauffeur et de messagerie) qui relève actuellement du Chef du Service administratif et du personnel, rendrait directement compte au titulaire du nouveau poste. Cela permettrait également au Service administratif et du personnel (chargé des achats, de l’assistance générale et du personnel) d’affecter davantage de personnel à la gestion stratégique des ressources humaines pour répondre aux besoins de la Cour.

- 7.30 Il est proposé de créer un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) au Bureau du Président de la Cour, sachant que celui-ci comprend à l'heure actuelle le Président lui-même, un assistant spécial du Président et un secrétaire [agent des services généraux (Autres classes)]. En plus d'apporter au Président un appui juridique spécialisé lié aux activités judiciaires de la Cour, l'Assistant spécial gère au quotidien le Bureau du Président, s'occupant, par exemple, de coordonner les fonctions diplomatiques, administratives et de représentation qui incombent au Président. Étant donné l'ampleur des tâches administratives qu'il doit accomplir, l'Assistant spécial n'est plus en mesure de s'acquitter de manière régulière de ses activités d'appui spécialisé. La création d'un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) permettrait au Président de pouvoir compter en permanence sur un appui juridique, à l'instar de l'ensemble des juges de la Cour, et à l'Assistant spécial du Président de s'occuper des affaires administratives et diplomatiques tout en continuant à fournir un appui juridique d'appoint pour aider le Président à s'acquitter de ses responsabilités judiciaires. Le titulaire du nouveau poste procédera à des recherches juridiques et assistera le Président dans les affaires dont la Cour est saisie. Il l'assistera également lors des audiences publiques et des délibérations préliminaires en chambre plénière, et pourra être amené à fournir un appui juridique aux juges ad hoc siégeant dans une affaire déterminée. En coordination avec le Président, le titulaire du poste pourra aussi, de temps à autre, être amené à exécuter des tâches juridiques spécifiques pour le Greffe.
- 7.31 Il est proposé de créer un poste d'assistant administratif [G(AC)] au Bureau du Greffier. Actuellement, le Bureau du Greffier comprend le Greffier lui-même, un assistant spécial (P-3) et un assistant personnel du Greffier [G(1^oC)]. Au fil du temps, la charge de travail judiciaire et administrative du Bureau du Greffier n'a cessé d'augmenter. Le Greffier supervise l'ensemble de l'appui fourni à la Cour en matière judiciaire, procédurale et administrative et son assistant spécial le seconde dans cette tâche. Le Greffier est également l'interlocuteur privilégié des parties, l'intermédiaire principal pour les communications émanant de la Cour ou adressées à celle-ci, et le coordonnateur de l'ensemble des relations extérieures avec les ambassades, les organisations internationales et les institutions du pays hôte. Il bénéficie à cet égard de l'aide de son assistant personnel, qui est chargé d'un grand nombre de fonctions connexes (assistance aux représentants des parties et aux visiteurs, administration des affaires relatives aux pays hôtes, rédaction de lettres et d'autres types de correspondance, organisation de réunions et de conférences et gestion de l'emploi du temps du Greffier). En particulier, l'augmentation notable du nombre des communications électroniques et téléphoniques du Bureau du Greffier et des visites qu'il reçoit depuis quelques années, fait qu'il est devenu difficile pour l'Assistant personnel de s'acquitter des fonctions plus structurelles. La Cour propose donc que soit créé un poste d'assistant administratif [G(AC)], dont le titulaire participera à la rédaction de la correspondance, au classement et à l'archivage des documents, à l'organisation des réunions avec le Greffier et à l'accompagnement des visiteurs qui y assistent. Il sera également chargé de répondre au téléphone, de photocopier et numériser les documents, de distribuer le courrier, et remplacera l'Assistant personnel en son absence.
- 7.32 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait demandé que soient communiquées, dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2014-2015, des informations concernant la résorption des arriérés du Service des publications et la nécessité connexe de reconduire le poste temporaire d'assistant administratif et d'édition [G(AC)] approuvé pour l'exercice 2012-2013 (A/66/7, par. III.6 et III.11). Concernant la résorption des arriérés du Service des publications au cours de l'exercice 2012-2013, la plupart des publications de la Cour sont parues à un rythme supérieur aux prévisions [voir annexe II du présent fascicule et annexe I du fascicule A/66/6 (Sect. 7)]. À titre d'exemple, l'impression des décisions rendues par la Cour (arrêts et ordonnances) a progressé d'environ 25 % et celle des volumes de la série *Mémoires* de plus de 100 %. Ces progrès sont essentiellement dus au fait que le poste temporaire créé au Service

des publications a été pourvu durant le présent exercice, ce qui a renforcé les capacités du Service. On estime qu'à la fin de l'exercice 2012-2013, l'arriéré de publication du *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances* et de l'*Annuaire* (en anglais et en français) aura été résorbé. En ce qui concerne les bibliographies, celle de 2005 devrait être publiée sous forme électronique avant la fin de l'année 2013.

- 7.33 L'Assistant administratif et d'édition, qui est le seul agent des services généraux du Service des publications, apporte un appui capital au personnel de la catégorie des administrateurs du Service, tant au niveau administratif qu'en matière d'édition. La charge de travail du Service ne cesse d'augmenter (voir les projections pour l'exercice 2014-2015 qui figurent à l'annexe II). L'assistant participe à la préparation des publications, notamment celles de la série *Mémoires*, et facilite la résorption de l'arriéré d'impression et la réduction des délais de publication. Le Service des Publications a récemment entrepris, en collaboration avec des employés du Service du traitement de textes et de la reproduction, d'intégrer la production des publications. Cette initiative présente de nombreux avantages, en ce qu'elle permet d'éviter la duplication des tâches entre le Service du traitement de textes et celui des publications; de préparer les documents pour leur impression en interne, ce qui évite d'avoir recours à un imprimeur extérieur; d'acquérir de nouvelles compétences (pour les employés concernés; et de réduire les coûts et les délais de production. L'Assistant administratif et d'édition joue un rôle primordial dans ce processus. Dans le but de pérenniser les progrès accomplis jusqu'ici et de continuer à résorber les arriérés (en particulier dans la série *Mémoires*), il est proposé que le poste temporaire d'assistant administratif et d'édition soit reconduit pour l'exercice 2014-2015.
- 7.34 L'augmentation de 141 600 dollars des crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique par la hausse des dépenses liées : a) aux contributions versées par la Cour pour l'assurance médicale des nouveaux retraités et autres dépenses connexes (78 000 dollars); b) aux services de conseil, notamment celles liées aux services d'audit, au lancement de la deuxième phase du projet de système électronique de gestion des documents, à l'adaptation du logiciel de comptabilité de la Cour aux normes IPSAS, à la préparation de divers supports d'information à l'organisation d'une exposition de photographies, en avril 2016, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la création de la Cour (34 400 dollars); c) au personnel temporaire (autre que pour les réunions) en fonction des besoins prévus (16 400 dollars); et d) au personnel temporaire pour les réunions consacrées à l'organisation d'une conférence de deux jours à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la création de la Cour (12 800 dollars).

C. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 7 707 000 dollars

- 7.35 Le montant indiqué permettra de couvrir le coût des services communs de la Cour et du Greffe, en particulier la contribution que doit verser l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'usage du Palais de la Paix de La Haye conformément à l'accord complémentaire qu'elles ont conclu. On se souviendra que l'accord le plus récent, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006, avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/238 et devait être appliqué tel quel pendant au moins cinq ans. Cet accord est arrivé à expiration à la fin juin 2011. La négociation de l'accord est toujours en cours. Toute révision de l'accord qui prendra rétroactivement effet après juillet 2011 entrera en vigueur selon les procédures établies.
- 7.36 La répartition des ressources pour l'appui au programme est indiquée dans le tableau 7.9 ci-après.

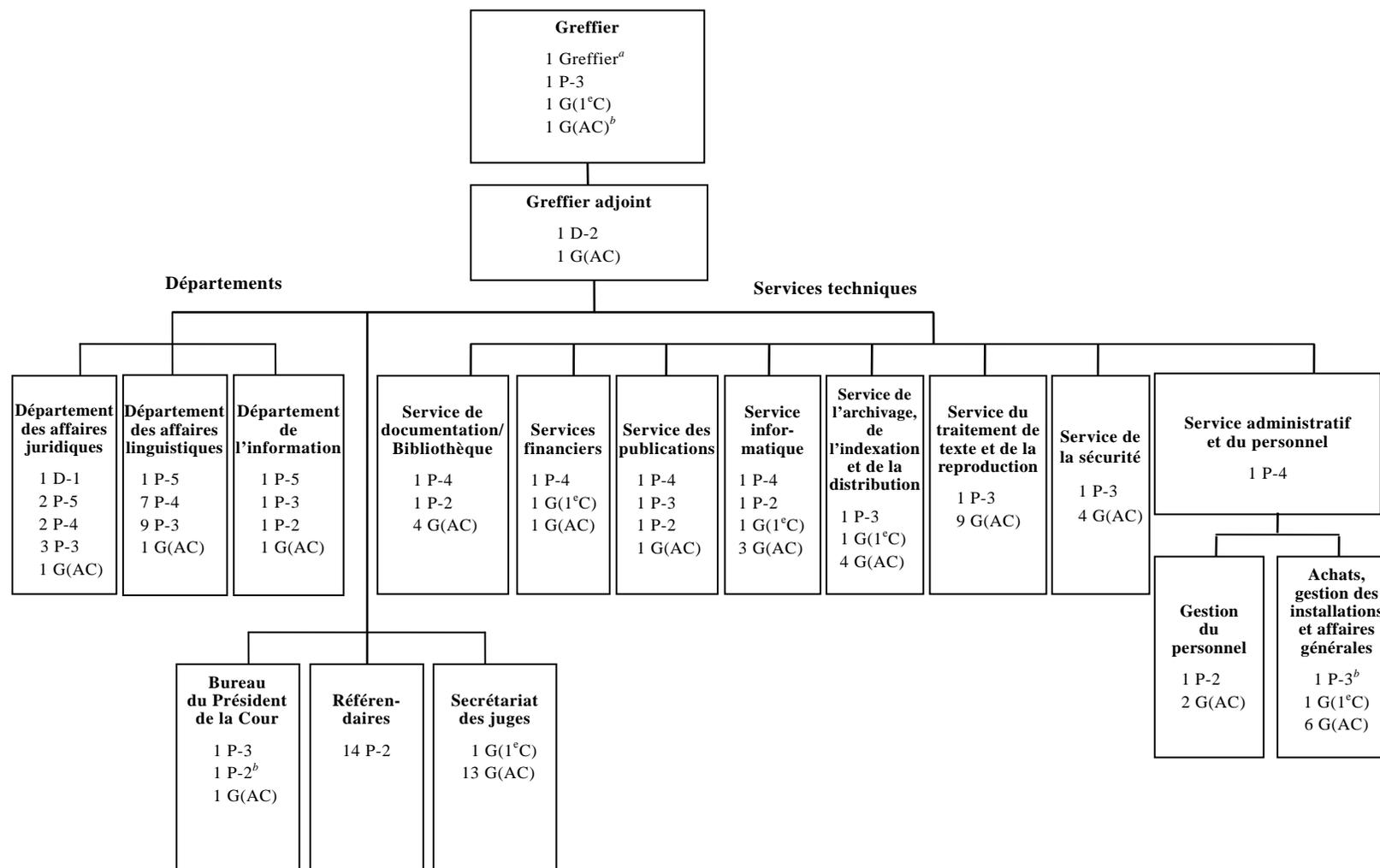
Tableau 7.9 Ressources nécessaires : appui au programme

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Objets de dépense autre que les postes	6 480,6	7 707,0	–	–
Total	6 480,6	7 707,0	–	–

- 7.37 Les ressources indiquées au tableau 7.9 permettront à la Cour de couvrir ses dépenses de fonctionnement, y compris les services contractuels (2 135 800 dollars), les frais généraux de fonctionnement (4 000 400 dollars), les fournitures et accessoires (733 800 dollars) et le mobilier et le matériel (837 000 dollars).
- 7.38 L'augmentation de 1 226 400 dollars est essentiellement imputable aux ressources demandées au titre des services de traitement des données pour la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré (Umoja) à la Cour internationale de Justice, aux dépenses afférentes aux services de diffusion en continu sur le Web et à l'achat de la bande passante requise pour les vidéoconférences et aux préparatifs du soixante-dixième anniversaire de la Cour, qui doit être célébré au début 2016. Le projet de budget prévoit également une augmentation des crédits demandés pour le renouvellement du matériel bureautique, des fournitures et des équipements en raison des préparatifs du soixante-dixième anniversaire de la Cour dont la célébration est prévue au début de l'année 2016. Cette augmentation est également imputable à la location, au remplacement ou à l'achat de mobilier et de matériel au titre de l'achat de nouveaux rayonnages spéciaux (conçus pour économiser de l'espace) pour la bibliothèque et du remplacement proposé de deux véhicules. L'augmentation proposée est en partie compensée, notamment par le non-renouvellement des dépenses liées aux services de traitement des données effectuées pendant l'exercice 2012-2013.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2014-2015



^a En vertu des articles 21 et 32 du Statut de la Cour, le Greffier est nommé par la Cour et son salaire est arrêté par l'Assemblée générale, sur proposition de la Cour. Le Greffier a rang de sous-secrétaire général.

^b Nouveaux postes.

Annexe II

Indicateurs de la charge de travail pour l'exercice 2014-2015

- A.7.1 Dans le cas de la Cour internationale de Justice, il est, par définition, impossible de définir par avance les principaux indicateurs de la charge de travail (nombre d'affaires pendantes et nombre d'affaires introduites, y compris les procédures incidentes). Contrairement aux tribunaux internationaux créés par le Conseil de sécurité pour lesquels c'est un organe du tribunal, en l'occurrence le Bureau du Procureur, qui décide des procédures à engager, la Cour internationale de Justice n'a aucun contrôle sur le nombre des affaires dont elle sera saisie ni sur le moment où elles seront introduites. Elle a à connaître des nouvelles affaires qui lui sont déférées par les États et à rendre, à la demande d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, des avis consultatifs que les uns et les autres peuvent solliciter à tout moment, sans avertissement préalable. Dans une affaire en instance, il n'est pas possible de prévoir si, ni à quel moment, des procédures incidentes (demandes en indication de mesures conservatoires, exceptions préliminaires, demandes reconventionnelles, demandes d'intervention) peuvent être engagées. Depuis que la Cour existe, le nombre d'affaires dont elle est saisie au cours d'une année a considérablement varié, encore que la tendance récente indique une augmentation du volume des affaires traitées.
- A.7.2 Les procédures (y compris les procédures incidentes) engagées une année donnée exigent habituellement un déploiement de ressources sur plusieurs années. Celles engagées au cours de ces dernières années se répercuteront par conséquent sur la charge de travail pour 2014-2015.

Tableau A.7.1 Indicateurs de la charge de travail

Description	Estimation		
	2010-2011	2012-2013	2014-2015
Département des affaires juridiques^a			
Affaires en instance	15	Imprévisible ^b	Imprévisible ^b
Nouvelles actions intentées (y compris procédures incidentes)	7	Imprévisible ^c	Imprévisible ^c
Arrêts, avis consultatifs et principales ordonnances (rendus en particulier dans les procédures incidentes)	11	Imprévisible	Imprévisible
Affaires réglées	5	Imprévisible	Imprévisible
Décisions de procédure	17	15 ^d	15
Lettres reçues en relation avec les affaires	719	750	750
Lettres rédigées en relation avec les affaires	1 450	1 500	1 500
Documents distribués en relation avec les affaires	656	650	650
Procès-verbaux provisoires des séances de la Cour			
Nombre	183	200	200
Pages	457	600	600
Documents de la Commission du Règlement distribués	20	20	20
Mémoires et documents divers	110	125	125
Déclarations du Président	29	20	20
Index des <i>Recueils de la Cour internationale de Justice</i> ^e	2	3	2

Description	Estimation		
	2010-2011	2012-2013	2014-2015
Département des affaires linguistiques			
<i>Traduction</i>			
Documents directement liés aux activités judiciaires de la Cour			
Mots	12 170 000	12 770 000	12 770 000
Pages	36 880	38 690	38 690
Documents non directement liés aux activités judiciaires de la Cour			
Mots	2 018 000	2 100 000	2 100 000
Pages	6 100	6 350	6 350
<i>Interprétation</i>			
Séances publiques de la Cour			
Séances	65	89	83
Jours	43	61	57
Séances privées de la Cour			
Séances	183	200	200
Jours	101	109	109
Réunions de commissions			
Nombre	10	10	10
Jours	10	10	10
Département de l'information			
Publications : <i>Annuaire de la Cour internationale de Justice</i> (en anglais et en français), rapport annuel, <i>Annuaire des Nations Unies</i> , livre d'illustrations spécial sur la Cour			
Nombre	6	10	7
Pages	2 200	3 000	3 000
Documents établis pour le site Web de la Cour			
Nombre	130	130	140
Pages	270	280	300
Communiqués de presse (publiés/attendus)			
Nombre	160	160	165
Pages	396	380	400
Documents pour diffusion interne (sur papier ou par courrier électronique)			
Nombre	72	75	75
Pages	300	310	310
Résumés des décisions de la Cour			
Nombre	7	10	8
Pages	100	120	100
Autres documents internes (plans d'attribution des places, comptes rendus des visites, comptes rendus de réunions, mémorandums et notes, aide-mémoires et instructions permanentes, documents de presse)			

<i>Description</i>	<i>Estimation</i>		
	<i>2010-2011</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>
Nombre	215	220	230
Pages	1 200	1 210	1 250
Lettres (y compris invitations à des séances solennelles)			
Nombre	400	410	415
Pages	1 115	1 120	1 130
Télécopies	148	140	150
Demandes d'information ou de documents envoyées par courrier électronique	20 100	20 500	20 600
Demandes d'information ou de documents faites par téléphone	4 050	4 100	4 200
Visites officielles (chefs d'État, chefs de gouvernement, autres personnalités)	6	4	4
Visiteurs (universitaires, membres de barreaux, diplomates, etc.)	5 700	5 800	5 800
Archives, indexage et distribution			
Documents distribués	1 267	1 400	1 500
Courrier au départ (y compris le courrier relatif aux affaires)	3 270	3 500	3 500
Courrier à l'arrivée (y compris le courrier relatif aux affaires)	2 654	2 800	2 800
Central dactylographique			
(Y compris transcriptions, corrections, traitement de texte, sténographie et relecture des épreuves)			
Documents concernant directement les activités judiciaires de la Cour (pièces de procédure écrite, comptes rendus, procès-verbaux des séances privées de la Cour, documents distribués concernant les affaires, notes, amendements, arrêts, avis consultatifs, ordonnances, opinions des juges) (pages)	67 000	70 000	70 000
Documents ne concernant pas directement les activités judiciaires de la Cour (documents de distribution générale, déclarations du Président à l'ONU, rapports de la Cour) (pages)	5 300 ^f	5 500	6 000
Lettres (pages)	4 000	4 500	4 500
Reproduction			
Nombre d'exemplaires reproduits			
Noir et blanc (pages)	4 842 689	5 000 000	5 000 000
Couleur (pages)	237 942 ^g	250 000	250 000
Département de la Bibliothèque et de la documentation			
Monographies	22 472	24 100	25 500
Demandes d'information ^h	3 153	3 200	3 200
Pièces répertoriées	3 424	3 500	3 500
Pièces indexées	1 575	2 000	2 000
Service des finances			
États de paie			
Postes permanents et postes proposés pour l'exercice biennal	114	117	119
Interprètes indépendants (contrats)	133	140	140

Description	Estimation		
	2010-2011	2012-2013	2014-2015
Traducteurs indépendants (contrats)	51	55	55
Juges ad hoc	14	20	20
Factures et règlements	12 144	13 000	13 000
Demandes de remboursement des frais de voyage	521	550	550
Service de l'informatique			
Ordinateurs en réseau (installation et gestion)	200	220	220
Serveurs (installation et gestion)	17	20	20
Gestion des comptes réseau	200	200	200
Demandes de services d'assistance et incidents rapportés	4 756	3 000	3 000
Fréquentation des sites Web (nombre de visiteurs) ⁱ	2 918 760	3 718 984	3 800 000
Temps de disponibilité du réseau (pourcentage)	99,99	99,99	99,99
Temps de disponibilité d'Internet (pourcentage)	99,99	99,99	99,99
Service des publications			
Requêtes, y compris les annexes (pages)	1 000	1 000	1 000
Décisions de la Cour (arrêts, ordonnances) (pages)	2 000	4 500	4 500
Index (pages)	60	150	150
Volumes reliés (collation et impression) (pages)	2060	4 650	4650
Recueils des <i>Mémoires</i> (pages)	6 400	13 700	27 000
<i>Annuaire</i>			
Version anglaise (pages)	780	1 200	780
Version française (pages)	740	1 100	740
Éditions de la <i>Bibliographie</i> (pages)	240	230	sans objet
Actes et documents de la Cour (bilingues)	sans objet	sans objet	sans objet
Catalogues et liste des prix (pages)	sans objet	170	sans objet
Additifs aux catalogues (pages)	sans objet	16	sans objet
Manuel sur les colloques	sans objet	sans objet	sans objet
Tirés à part/questions et réponses (pages)	sans objet	800	sans objet
Livre d'illustrations de la Cour	sans objet	250	sans objet
Livre bleu (versions anglaise et française)	sans objet	sans objet	sans objet
Nombre de devis d'impression demandés	60	60	60
Service administratif et du personnel			
Bons de commande	154	160	160
Tableau des effectifs (postes permanents et postes proposés pour l'exercice biennal)	114	117	119
Contrats (personnel) ^j	300	320	330
Recrutement (traitement des curriculum vitæ)	4 500	5 600	5 770
Opérations administratives (indemnités pour charges de famille, indemnités pour frais d'études, changement de la situation de famille, allocations-logement, congés dans les foyers, etc.)	1 100	1 250	1 290

Description	Estimation		
	2010-2011	2012-2013	2014-2015
Documents du Comité chargé des questions administratives et budgétaires (ordres du jour, pièces justificatives et rapports spéciaux)	85	90	93
Lettres (assurances, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, confirmations)	925	940	960
Traitement des demandes et états de congé	4 000	4 200	4 330

^a En 2010-2011, le Département avait un effectif de 8 personnes, compte non tenu de 14 référendaires (P-2) qui travaillent directement pour les juges et de 2 assistants spéciaux (P-3), l'un auprès du Président et l'autre auprès du Greffier. En 2012-2013, l'effectif est resté inchangé. Aucun changement n'est prévu pour 2014-2015.

^b Voir la note générale au paragraphe A.7.1. Il est impossible de prévoir le nombre d'affaires dont la Cour pourrait être saisie durant cette période.

^c Il est difficile de prévoir le nombre de procédures incidentes.

^d Ces chiffres pourraient augmenter si de nouvelles actions étaient introduites.

^e En principe, les index sont établis à l'extérieur dans les deux langues officielles de la Cour mais, pendant l'exercice 2008-2009, un index a été confectionné en interne.

^f Ce chiffre correspond au nombre de pages des documents finaux et ne rend pas compte des pages traitées (plus de 12 000 pages), certains documents ayant dû être modifiés à plusieurs reprises avant que le texte soit établi sous sa forme définitive.

^g Ce chiffre est bien supérieur à l'estimation initiale en raison des nombreuses demandes de reproduction de pièces de procédure (originaux et traductions) comportant des photographies, des cartes et des organigrammes en couleurs.

^h Comprend uniquement les demandes d'information adressées à la Bibliothèque par courrier électronique et non le nombre de documents demandé dans chaque courriel, or un courriel peut porter sur une douzaine de documents, voire davantage.

ⁱ Par visiteur, on entend toute personne qui consulte le site Web pendant un laps de temps donné. Cette unité de mesure ne permet pas de savoir si la même personne a consulté le site à plusieurs reprises.

^j Comprend les contrats proposés aux fonctionnaires occupant des postes permanents et à ceux qui occuperont les postes temporaires proposés pour l'exercice, ainsi que les contrats de courte durée.